

**ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE
LITTERATURE ET
LANGUES ET CULTURES DE
L'ANTIQUITE**

Latin et grec

Première générale

Année complète

Extrait de cours LLCA

PROGRAMME DE SPECIALITE LLCA

Classe de première

Rédacteur : Clarisse COUTURIER GARCIA

ORGANISATION DE L'ANNEE

Séquences	Leçons	Devoirs
1	Titre du cours : Descriptif du programme et des épreuves	
2	Chapitre 1 La cité entre réalité et utopies Penser les différents modes de gouvernement	
3	Gouverner : du mythe à l'histoire, quel « prince » idéal ?	Devoir n°1 (version)
4	Imaginer la cité idéale : utopies antiques, dystopies modernes	
5	Construire la cité : quand l'Antiquité inspire la modernité	
6	Une œuvre grecque : Lucien, Histoire Vraie	
7	Une œuvre latine : Tite Live, Ab urbe condita	Devoir n°2 (essai avec support)
8	Zoom sujets de bac	
9	Chapitre 2 Justice des dieux, justice des hommes	
10	Justice et raison d'État : la question du juste et de l'injustice	Devoir n° 3 (version)
11	Culpabilité et responsabilité : à qui la faute ?	
12	Crimes et châtements : figures mythologiques et historiques	
13	Mesure et démesure : hubris et furor (Ajax et Médée)	
14	Le cas Œdipe, Sophocle Le cas Myrrha, Ovide (lecture cursive bilingue)	
15	Zoom sujets de bac	Devoir n°4 (langue type bac)
16	Chapitre 3 : Amour, Amours	

Séquences	Leçons	Devoirs
17	Désirer et séduire : rencontres et coup de foudre	
18	Désirer et séduire : blessures et trahisons	
19	Penser l'amour : les différents types d'amour	
20	Dire et chanter l'amour	
21	Représenter l'amour dans la littérature et les arts	
22	Zoom Sujets de bac	Devoir n°5 (essai avec support)
23	Chapitre 4 : Méditerranée : conflits, influences et échanges	
24	Colonisation et conquêtes en Méditerranée : repères historiques	
25	Guerres et paix en Méditerranée	
26	D'une rive à l'autre : échanges culturels, influences réciproques	
27	L'étranger : hôte ou ennemi ?	
28	Bon (s) voyage(s)...Ulysse, Enée et alii	
29	Zoom Sujets de bac	Devoir n°6 (sujet complet type bac)
30	Bilan : Comment utiliser les compétences acquises pour les EAF.	

En fin de fascicule : les énoncés des devoirs à soumettre

SEQUENCE 2

La citation de la semaine : **Ars longa, vita brevis**, L'art est long, la vie est brève

LA CITE ENTRE REALITES ET UTOPIES

Interrogeons le mot « cité »

ἡ πόλις, εως ου civitas, atis (f.) : groupement d'hommes se reconnaissant une origine commune et les mêmes dieux, vivant sur un territoire peu étendu, possédant ses lois, ses institutions et ses magistrats et parlant un dialecte qui lui est propre. En Grèce, la cité est un vaste ensemble comprenant un ἄστυ (centre urbain), une χώρα (territoire agricole), une ἀκρόπολις (acropole fortifiée, située sur une colline sacrée où se trouvent des temples et des sanctuaires dédiés aux divinités protectrices de la cité), une ἀγορά (place du marché dont l'équivalent romain est le forum), des lieux de loisirs comme des théâtres ou des thermes et d'un port pour les cités en bord de mer. Les remparts marquent la limite entre agglomération et campagne. La notion de πόλις peut recouvrir trois réalités superposables entre elles : une réalité civique (corps des citoyens), une réalité géographique (site occupé par les habitants de la cité), une réalité politique (cité-Etat dotée d'un gouvernement qui lui est propre).

Les types de gouvernements

Les Anciens ont théorisé les divers types de gouvernement, s'interrogeant sur leurs bienfaits comme sur leurs dangers ainsi que sur la figure du « prince » idéal.

Nourrie notamment par des expériences politiques ou des récits utopiques (l'Âge d'Or, la cité idéale de Platon, l'*Utopia* de Thomas More), la cité antique est une matrice qui, dans sa recherche de perfection, a permis de penser de nouveaux modes d'organisation politique. Au-delà de la forme de gouvernement, la cité antique continue, par ses canons architecturaux et son désir de penser la vie sociale, d'inspirer l'époque moderne.

1. Penser les différents modes de gouvernement

Les grecs distinguaient trois types de régimes, avec pour critère le nombre des dirigeants. Cette distinction canonique entre monarchie, oligarchie et démocratie, apparue pour la première fois chez Hérodote (Ve siècle) est bien plus ancienne. Au IV siècle, les philosophes vont chercher à l'affiner. Aristote estime que chaque régime présente une forme vertueuse et une déviation qui néglige la considération de l'intérêt général.

Cette théorie d'**Aristote** est développée dans **Politique**, livre III, 1279 a17-1279 b10.

Sa classification en devient donc plus complexe...

Ἐπεὶ δὲ πολιτεία μὲν καὶ πολίτευμα Le gouvernement et la constitution étant
σημαίνει ταὐτόν, πολίτευμα δ' ἐστὶ τὸ choses identiques, et le gouvernement
κύριον τῶν πόλεων, ἀνάγκη δ' εἶναι étant le maître suprême de la cité, il faut
κύριον ἢ ἓνα ἢ ὀλίγους ἢ τοὺς absolument que ce maître soit, ou un seul

πολλούς, ὅταν μὲν ὁ εἷς ἢ οἱ ὀλίγοι ἢ οἱ πολλοὶ πρὸς τὸ κοινὸν συμφέρον ἄρχωσι, ταύτας μὲν ὀρθὰς ἀναγκαῖον εἶναι τὰς πολιτείας, τὰς δὲ πρὸς τὸ ἴδιον ἢ τοῦ ἐνὸς ἢ τῶν ὀλίγων ἢ τοῦ πλήθους παρεκβάσεις. Ἡ γὰρ οὐ πολίτας φατέον εἶναι τοὺς μετέχοντας, ἢ δεῖ κοινωνεῖν τοῦ συμφέροντος.

individu, ou une minorité, ou enfin la masse des citoyens. Quand le maître unique, ou la minorité, ou la majorité gouvernent dans l'intérêt général, la constitution est nécessairement pure ; quand ils gouvernent dans leur propre intérêt, soit dans l'intérêt d'un seul, soit dans l'intérêt de la minorité, soit dans l'intérêt de la foule, la constitution est déviée de son but, puisque de deux choses l'une : ou les membres de l'association ne sont pas vraiment citoyens ; ou, s'ils le sont, ils doivent avoir leur part de l'avantage commun.

§ 2. Καλεῖν δ' εἰώθαμεν τῶν μὲν μοναρχιῶν τὴν πρὸς τὸ κοινὸν ἀποβλέπουσαν συμφέρον βασιλείαν, τὴν δὲ τῶν ὀλίγων μὲν πλειόνων δ' ἐνὸς ἀριστοκρατίαν (ἢ διὰ τὸ τοὺς ἀρίστους ἄρχειν, ἢ διὰ τὸ πρὸς τὸ ἀριστον τῇ πόλει καὶ τοῖς κοινωνοῦσιν αὐτῆς), ὅταν δὲ τὸ πλῆθος πρὸς τὸ κοινὸν πολιτεύηται συμφέρον, καλεῖται τὸ κοινὸν ὄνομα πασῶν τῶν πολιτειῶν, πολιτεία.

§ 2. Quand la monarchie ou gouvernement d'un seul a pour objet l'intérêt général, on la nomme vulgairement royauté. Avec la même condition le gouvernement de la minorité, pourvu qu'elle ne soit pas réduite à un seul individu, c'est l'aristocratie, ainsi nommée, soit parce que le pouvoir est aux mains des gens honnêtes, soit parce que le pouvoir n'a d'autre objet que le plus grand bien de l'État et des associés. Enfin, quand la majorité gouverne dans le sens de l'intérêt général, le gouvernement reçoit comme dénomination spéciale la dénomination générique de tous les gouvernements, et se nomme république.

§ 3. Συμβαίνει δ' εὐλόγως· ἓνα μὲν γὰρ διαφέρειν κατ' ἀρετὴν ἢ ὀλίγους ἐνδέχεται, πλεῖστος δ' ἤδη χαλεπὸν ἠκριβῶσθαι πρὸς πᾶσαν ἀρετὴν, [1279b] ἀλλὰ μάλιστα τὴν πολεμικὴν· αὕτη γὰρ ἐν πλήθει γίνεταί· διόπερ κατὰ ταύτην τὴν πολιτείαν κυριώτατον τὸ προπολεμοῦν καὶ μετέχουσιν αὐτῆς οἱ κεκτημένοι τὰ ὄπλα.

§ 3. Ces différences de dénomination sont fort justes. Une vertu supérieure peut être le partage d'un individu, d'une minorité ; mais une majorité ne peut être désignée par aucune vertu spéciale, [1279b] excepté toutefois la vertu guerrière, qui se manifeste surtout dans les masses ; la preuve, c'est que, dans le gouvernement de la majorité, la partie la plus puissante de l'État est la partie guerrière ; et tous ceux qui ont des armes y sont citoyens.

§ 4. παρεκβάσεις δὲ τῶν εἰρημένων τυραννίς μὲν βασιλείας, ὀλιγαρχία δὲ ἀριστοκρατίας, δημοκρατία δὲ πολιτείας. Ἡ μὲν γὰρ τυραννίς ἐστὶ μοναρχία πρὸς τὸ συμφέρον τὸ τοῦ

§ 4. Les déviations de ces gouvernements sont : la tyrannie, pour la royauté ; l'oligarchie, pour l'aristocratie ; la démagogie, pour la république. La tyrannie est une monarchie qui n'a pour objet que

μοναρχοῦντος, ἢ δ' ὀλιγαρχία πρὸς τὸ τῶν εὐπόρων, ἢ δὲ δημοκρατία πρὸς τὸ συμφέρον τὸ τῶν ἀπόρων· πρὸς δὲ τὸ τῷ κοινῷ λυσιτελοῦν οὐδεμία αὐτῶν.

l'intérêt personnel du monarque ; l'oligarchie n'a pour objet que l'intérêt particulier des riches ; la démagogie, celui des pauvres. Aucun de ces gouvernements ne songe à l'intérêt général.

Focus lexicque :

ἡ πολιτεία, ας : terme polysémique (en témoigne la diversité des traductions proposées selon les cas !) exprimant une notion complexe, liée à la réalité de la cité antique. Cette notion implique en même temps un statut et une activité et concerne aussi bien chaque individu que la collectivité tout entière. La πολιτεία « individuelle » désigne à la fois l'appartenance à une communauté fermée et autonome au sens de « vie de la πόλις » (la « nationalité ») et la possibilité d'y exercer un pouvoir en participant aux mêmes droits que tous les autres citoyens de la communauté (le « droit de cité » ou les « droits politiques », qui correspond au jus civitatis en latin). La πολιτεία « collective » renvoie pour sa part au type de gouvernement en place et à la constitution de la cité. Depuis Hérodote, les Grecs distinguent trois types de « constitutions » selon le nombre des détenteurs du pouvoir : la monarchie (pouvoir d'un seul), l'oligarchie (pouvoir d'un petit groupe) et la démocratie (pouvoir du peuple). Pour désigner la citoyenneté, on dit non seulement « avoir la πολιτεία » (dans son sens individuel), mais aussi « participer à la πολιτεία » (dans son sens collectif).

ὁ πολιτῆς, ου ου civis, is (m.) : membre d'une cité pourvu de droits et de devoirs politiques, d'où la traduction par « citoyen ». Au cœur de la cité antique, on distingue trois catégories juridiques : les hommes libres qui sont citoyens, les non-citoyens libres et les non-libres comme les esclaves. Parmi les hommes libres, tous n'accèdent pas à la citoyenneté (cela dépend en particulier du régime politique en place). Or, la cité – dans le sens « civique » du terme – est réservée aux citoyens et de ce fait, exclut les étrangers (ou métèques), les esclaves, les femmes et les enfants

ἡ πολιτικὴ τέχνη : mot à mot « art politique », « science des affaires de l'Etat », à l'origine de notre politique contemporaine.

Retour au texte :

La meilleure des constitutions est « celle où l'administration est aux mains des meilleurs » (III,18) conclut Aristote au chapitre 18. Ce qui se produit dans chacune des trois constitutions qu'il a étudiées et tant qu'elles sont dans leur forme droite.

LES DIFFÉRENTS MODES DE GOUVERNEMENT

régime	Monarchie	Oligarchie	Démocratie	Tyrannie
	Distinction faite par Hérodote, <i>Enquête</i> , III, 80-82			
étymon	Mono : seul + ἀρχή, ἀρχῆς : 1. commencement ; 2. commandement.	Oligo : un petit nombre + ἀρχή, ἀρχῆς : 1. commencement ; 2. commandement.	Démos : le peuple + κράτος, ους : force, puissance, d'où domination, autorité souveraine.	τυραννος : maître absolu, tout puissant
définition	Le pouvoir est concentré dans les mains d'une seule personne nommée roi	Le pouvoir est concentré dans les mains d'un petit groupe d'élite	Le pouvoir est dans les mains du peuple	Le pouvoir autoritaire et exclusif est concentré dans les mains d'un seul maître puissant.
<i>Régime traditionnel</i>	démocratie	oligarchie	tyrannie	
<i>Double aux qualités infiniment supérieures</i>	république	aristocratie	royauté	

Autre traduction possible pour le texte d'Aristote : Nous appelons d'ordinaire royauté celle des monarchies qui a en vue l'intérêt général et aristocratie le gouvernement d'un petit nombre, mais non d'une seule personne, soit parce que les meilleurs ont le pouvoir, soit parce que leur pouvoir a pour objet le plus grand bien de la cité et de ses membres ; quand la masse gouverne la cité en vue de l'intérêt général, on donne à ce gouvernement le nom de politie, qui est commun à toutes les constitutions ; et c'est avec raison, car il est possible qu'un individu ou un petit nombre se distingue par sa vertu, mais dès qu'il s'agit d'un grand nombre, il lui est bien difficile de viser à la perfection en toute sorte de vertu, sinon tout au plus en vertu guerrière : celle-ci, en effet, on la trouve dans la masse ; c'est bien pourquoi dans cette « constitution » l'autorité suprême est aux mains de la classe combattante et ne participent au gouvernement que ceux qui possèdent des armes.

Les déviations qui correspondent aux constitutions énumérées sont la tyrannie, déviation de la royauté, l'oligarchie, de l'aristocratie, la démocratie, de la « politie ». La tyrannie est une monarchie qui a pour objet l'intérêt du monarque ; l'oligarchie a pour objet l'intérêt des riches ; la démocratie, celui des pauvres ; mais aucun de ces gouvernements ne vise à servir l'intérêt commun.

Traduction de J. Aubonnet, © Les Belles Lettres (1971).

Plus haut dans son ouvrage, Aristote fait la distinction entre les bonnes et les mauvaises constitutions en s'appuyant sur la notion d'intérêt général. À quels autres critères faisons-nous référence dans nos sociétés modernes pour porter un jugement sur les régimes politiques ?

Pour porter un jugement sur un régime politique, les sociétés modernes font volontiers référence aux « droits de l'homme » : liberté de pensée, liberté de parole, absence de

discrimination raciale, religieuse, sexuelle ou autre, organisation d'élections libres, modes de châtiments (peine de mort ou non), etc. D'autres critères peuvent être invoqués : présence ou non d'une forte corruption (cf. l'action de l'ONG Transparency International), niveau de vie et répartition des richesses, niveau de santé et d'accès aux médicaments, etc. Ces critères sont en partie regroupés dans l'IDH (Indice de Développement Humain), mis au point par un organisme dépendant de l'ONU.

Le système présenté par Aristote est parfaitement équilibré. Mais l'esprit réaliste du philosophe le conduira, dans les livres suivants de sa *Politique*, à multiplier distinctions et rapprochements, qui apporteront maintes nuances et compléments à ce tableau un peu trop théorique des six constitutions. Cf. J. de Romilly, « Le classement des constitutions d'Hérodote à Aristote »(1959).

Pour aller plus loin sur le sujet (idéal pour ceux qui se destinent à des études de droit ou de politique...), téléchargez et lisez l'étude de J. de Romilly à cette adresse :

https://www.persee.fr/doc/reg_0035-2039_1959_num_72_339_3571

Focus lexicque :

ἀρχή

ἀρχή, ἀρχῆς : 1. commencement ; 2. commandement

ἄρχω : aller en tête, guider d'où commander ;

ἀρχομαι : commencer.

ἄρχων, οντος : chef

ἀρχαῖος, α, ον : antique, ancien (ce qui était au commencement), vénérable.

ὑπάρχω : 1. commencer. 2. commencer en bas, sortir du fond d'où sortir, naître, résulter de. 3. être le fondement, d'où être, exister antérieurement. 4. être sous la main, être à disposition.

κράτος

κράτος, ους : force, puissance, d'où domination, autorité souveraine.

κρατέω-ῶ : être fort, puissant, d'où être maître de (+ génitif)

κρείττων : plus fort

κράτιστος : très fort

κρατερός ου καρτερός : vigoureux, robuste ; ferme, solide.

καρτερέω-ῶ : être ferme, patient d'où supporter, persévérer, s'obstiner.

révoltent car ils refusent de continuer à combattre pour Rome dans des guerres interminables sans recevoir de droits en retour, alors qu'ils laissent leurs terres à l'abandon. Cet épisode est significatif des tensions qui existaient alors entre patriciens et plébéiens dont la lutte se poursuit pendant plus d'un siècle et demi.

À Rome, la monarchie des origines a évolué en tyrannie sous les Tarquins ; ensuite, l'*exactio regum* a permis l'instauration d'un régime « républicain » (*liberia respublica*), reposant sur l'antique Sénat et sur les deux consuls qui se partageaient le pouvoir royal ; ensuite, la montée de la plèbe et l'instauration du tribunat ont accentué une autorité « démocratique » dans une république gérée par l'aristocratie sénatoriale.

Grâce à toutes ces mutations, et sans que jamais Rome ne se dote d'une « constitution » en bonne et due forme, la république romaine combine les caractéristiques des trois régimes types : cet équilibre explique, pour l'historien grec Polybe, la réussite et la durée du pouvoir romain. Une réflexion sur le pouvoir : **Polybe**, 210-126 env. av. J.-C.

Le problème du classement des régimes et de leur valeur respective continue à faire l'objet d'une réflexion bien après l'époque de Platon et Aristote. Polybe reprend la division en six de ce dernier mais, soucieux de laisser au mot « démocratie » une connotation favorable, il donne à son double le détestable mot « ochlocratie » « gouvernement de la populace ». Le meilleur régime reste cependant à ses yeux celui qui emprunte des traits aux trois bons régimes : « la constitution mixte ». Il la découvre à l'œuvre dans les institutions de Rome, qui sont la cause essentielle, selon lui, de l'extraordinaire réussite de cette cité.

Polybe, *Histoire*, VI, 5, 11

Les trois sortes de gouvernements dont j'ai parlé composaient la république romaine, et toutes trois étaient tellement balancées l'une par l'autre, que personne, même parmi les Romains, ne pouvait assurer, sans crainte de se tromper, si le gouvernement y était aristocratique, démocratique ou monarchique. En jetant les yeux sur le pouvoir des consuls, on eût cru qu'il était monarchique et royal ; à voir celui du sénat, on l'eût pris pour une aristocratie ; et celui qui aurait considéré la part qu'avait le peuple dans les affaires, aurait jugé d'abord que c'était un état démocratique.

Les Rois de Rome

La fondation légendaire de Rome date de -753, sous l'impulsion du premier roi, Romulus (-753 à -715). Ce premier règne est, comme vous le savez, placé sous le signe du crime fratricide.

Après avoir lu Polybe et sa réflexion sur les types de gouvernements chez les latins, nous prendrons un peu de temps pour rappeler les types de gouvernements qui ont jalonné les treize siècles d'histoire de cet Empire.

-700 -509 : ROYAUTÉ (rois sabins et rois étrusques)

-509 -27 RÉPUBLIQUE (Conquête de l'Italie, Conquête de la Méditerranée, Conquête de la Gaule et guerres civiles)

-27 +476 EMPIRE (Octave devient Auguste) Les Julio-Claudiens, Les Flaviens, les Antonins, Les Sévères, Les Constantins) séparation de l'Empire d'Orient et d'Occident en 395

regnātor, souverain, roi, monarque, maître –
 regnatrix, souveraine
 regnum, pouvoir royal, règne, royaume
 regnicolae, habitants du royaume des cieux
 regulus, regillus, jeune roi, roitelet

Nota Bene :

Vercingétorix : on ne sait pas grand-chose de la langue celtique mais on est pratiquement sûr que le suffixe -rix des noms de chefs gaulois et des héros d'une célèbre bande dessinée, a quelque chose à voir avec la racine indoeuropéenne *REG-.

Les mots hindis (maha)rajah et (maha)rani, respectivement « (grand) roi », et « (grande) reine », sont quant à eux indubitablement de la famille.

Maha est le cousin oriental du grec megas et des mots latins magis, magnus, major, etc., issus d'une racine indoeuropéenne *MEG- et par lesquels nous viennent mégalomane, magnanime, magnifique, magistrat, majeur, major, Majorque, majuscule, majesté, maire, maître, etc. Certains adjectifs de cette liste sont naturellement associés à des noms de rois : Charlemagne, Alphonse le Magnanime, et pour tous, l'appellation « Majesté ».

Attention...piège : ne sont de la famille ni **rigide** ni **rigueur**. Ces deux mots, ainsi que *raide*, doublet populaire de *rigide*, viennent du latin rigere, « être raide ». Dérivés : rigidité, rigoureux, raideur, raidir.

Les 7 rois de Rome

- 1) Romulus
- 2) Numa Pompilius.
- 3) Tullus Hostilius.
- 4) Ancus Marcius.
- 5) Tarquin l'Ancien.
- 6) Servius Tullius.
- 7) Tarquin le Superbe.

L'archéologie nous montre petit à petit que ces rois, s'ils n'ont pas existé tels que l'histoire ancienne nous les décrivent, ont du moins dans les très grandes lignes étaient réels comme chef d'une peuplade de bergers. La période où Rome fut gouvernée par des rois peut être estimée à 245 ans.

Penser la royauté

Tite Live, Histoire Romaine, I, 17

[1,17] Patrum interim animos certamen [I, 17](1) Cependant l'ambition du trône et regni ac cupido uersabat. Necdum ad les rivalités agitaient le sénat. Nul, parmi singulos, quia nemo magnopere eminebat ce peuple nouveau, n'ayant encore de in nouo populo, peruenerat; factionibus supériorité constatée, les prétentions ne inter ordines **certabatur**. s'élevaient pas encore entre les citoyens;

la question se débattait entre les deux races de peuple.

(1,17,2) Oriundi ab Sabinis, ne, quia post Tatii mortem ab sua parte non erat **regnatum**, in societate aequam possessionem imperii amitterent, **sui corporis creari regem uolebant**;

(2) Les Sabins d'origine, qui depuis la mort de Tatius n'avaient pas eu de **roi** de leur nation, et qui, dans cette société fondée sur l'égalité des droits, craignaient de perdre ceux qu'ils avaient à l'empire, **exigeaient** que le **roi** fut élu **dans le corps** des Sabins.

Romani **ueteres peregrinum regem aspernabantur**.

Les **vieux Romains**, de leur côté, **repeussaient un roi étranger**.

(1,17,3) In uariis uoluntatibus **regnari** tamen **omnes uolebant** libertatis dulcedine nondum experta.

(3) Cependant ce conflit de volonté n'empêchait pas **les citoyens** de vouloir **unanimentement** le **gouvernement monarchique**. On ignorait encore les douceurs de la liberté.

(1,17,4) Timor deinde patres incessit, ne ciuitatem sine imperio, exercitum sine duce multarum circa ciuitatem iniritatis animis uis aliqua externa adoriretur. Et esse igitur aliquod **caput placebat**, et nemo alteri concedere in animum inducebat.

(4) Mais cette ville sans gouvernement, cette armée sans chef, environnées d'une foule de petits états toujours en fermentation, faisaient craindre aux sénateurs l'attaque imprévue de quelque peuple étranger. **On sentait le besoin** d'un **chef**, mais personne ne pouvait se résoudre à céder.

Morphologie verbale

Le passif impersonnel

Rappel : le passif

CERTABATUR Imparfait passif : *on débattait*

Rappel terminaisons du (présent) passif

amor	moneor	mittor	capior	audior	feror
amaris (-re)	moneris (-re)	mitteris (-re)	caperis (-re)	audiris (-re)	ferris
amatur	monetur	mittitur	capitur	auditur	fertur
amamur	monemur	mittimur	capimur	audimur	ferimur
amamini	monemini	mittimini	capimini	audimini	ferimini
amantur	monentur	mittuntur	capiuntur	audiuntur	feruntur

La traduction de on

Hic liber legitur : <Ce livre est lu> = on lit ce livre.

Virtus laudatur : <La vertu est loué> = on loue la vertu.

Pugnabatur : on combattait.

Laboratur : on peine.

Itur : on va

Dicunt : on dit.

Narrant : on raconte.

Tradunt : on rapporte.

Virtutem saepe laudamus : on loue souvent la vertu.

Patriam amamus : on aime sa patrie.

Mihi nocetur : <il est porté préjudice à moi> = on me nuit (on me porte préjudice).

Nemini parcebatur : on n'épargne personne.

Remarque :

Le pronom indéfini français **on** se traduit :

par le passif personnel (le verbe a un sujet mais n'a pas de complément d'agent).

par le **passif impersonnel** (le verbe n'a pas de sujet et peut être intransitif).

par la **3ème personne du pluriel** pour quelques verbes signifiant raconter (on sous-entend homines).

par la **1ère personne du pluriel** (nous = on). *Homerus dicitur caecus fuisse.* <Homère est dit avoir été aveugle. On dit qu'Homère était aveugle.

Remarque :

Quand le latin emploie le passif pour traduire "on dit que..." il emploie souvent la tournure personnelle : le sujet de la subordonnée infinitive devient sujet de la principale et se met au nominatif.

Faire la transition... Les mots de Salluste : L'âge d'or de la République

« Lorsque le pouvoir royal, qui avait été institué au début pour défendre la liberté et accroître la république, eut tourné à l'arrogance et à la tyrannie, la règle fut modifiée, et les Romains se dotèrent d'un pouvoir annuel confié à deux consuls (**imperatores** : magistrats à qui est confié l'**imperium**, la charge du pouvoir) : ils pensaient en effet que ce moyen réduirait au minimum la démesure que procure à l'âme humaine l'excès de pouvoir. »

-509 instauration de la république

Cicéron, *conseruator rei publicae*.

Cicéron dans le *Pro Sestius* apostrophe la jeunesse romaine sous forme de lettre ouverte aux adulescentes. Adoptant la démarche d'un préceptorat politique, Cicéron développe à leur intention un programme moral et politique, leur indiquant quel choix de vie est honorable.

À ces jeunes gens, Cicéron propose l'imitation des ancêtres au service de la défense des intérêts de Rome. Ce texte pourrait être intitulé 'De ce qu'il faut faire en politique'.

vosque, **adulescentes**, et qui nobiles estis, **Jeunes citoyens** qui avez reçu, la noblesse ad maiorum vestrorum imitationem en partage, **je vous exciterai** à marcher sur **excitabo**, et qui ingenio ac virtute les traces de vos ancêtres; et vous, que vos nobilitatem potestis consequi, ad eam talents et vos vertus peuvent élever à la rationem in qua multi **homines novi** et noblesse, je vous **exhorterai** à suivre la honore et gloria floruerunt **cohortabor**. carrière, où tant d'**hommes nouveaux** se Haec est una via, **mihi credite**, et laudis et sunt couverts d'honneur et de gloire. dignitatis et honoris, a bonis viris. **Croyez-moi**, le seul moyen d'obtenir sapientibus et bene natura constitutis l'estime, la considération et l'honneur, laudari et diligi; nosse discriptionem c'est de mériter les éloges et l'amour des civitatis a maioribus nostris sapientissime citoyens vertueux, sages et bien nés; c'est constitutam; qui cum **regum potestatem** de connaître la constitution que nos non tulissent, ita **magistratus annuos** ancêtres ont établie avec tant de sagesse. **creaverunt** ut **consilium senatus rei** Après qu'ils se furent affranchis du **publicae praeponerent** sempiternum, **pouvoir des rois**, ils créèrent des deligerentur autem in id consilium ab **magistrats annuels**; par là ils assuraient **universo populo** aditusque in illum pour jamais à la **république le conseil du** summum ordinem omnium civium **sénat**; les membres de ce conseil étaient industriae ac virtuti pateret. **Senatum rei** choisis **par le peuple entier**, et l'entrée en **publicae custodem, praesidem**, était ouverte aux talents et aux vertus de **propugnatores conlocaverunt**; huius tous les citoyens. **Ils placèrent le sénat** ordinis auctoritate uti magistratus et comme **la sauvegarde, la tête, le rempart** quasi ministros gravissimi consilii esse **de l'Etat**; ils voulurent que les magistrats voluerunt; **senatum autem ipsum** s'éclairassent des lumières de cet ordre, et proximorum ordinum splendorem qu'ils fussent comme les ministres de ce confirmare, plebis libertatem et commoda conseil imposant; que le sénat lui-même tueri atque augere voluerunt. **fût soutenu par l'autorité des ordres qui sont immédiatement après lui, et qu'il fut chargé de conserver et d'étendre la liberté et les avantages du peuple.**

Cicéron propose une exhortation, une définition de la République et les conséquences.

I/ Une exhortation

Cicéron commence par apostropher les jeunes romains 'vosque' et précise quels 'adulescentes' sont concernés : 'qui... et qui ...' = ils sont nobiles et font preuve d'ingenio et de virtute', seuls eux peuvent conquérir le pouvoir 'potestis consequi'.

Cicéron parle en son nom 'excitabo et cohortabor et credite mihi' comme un directeur de conscience pour ces jeunes hommes. Construction en parallélisme (excitabo ad... cohortabor ad...) qui fonctionne comme un leitmotiv et donne de la conviction aux paroles de Cicéron (talent d'orateur).

Cicéron tente de convaincre aussi par l'exemple : 'in qua homines novi floruerunt' il se prend ici comme exemple de manière implicite d'où encore une fois une force dans la conviction. Enfin il utilise des arguments d'autorité 'maiorum vestrorum et maioribus nostris' = fait par les ancêtres donc fatalement parfait.

Emploi présent de vérité générale soutenu par l'emploi de l'adjectif 'una' 'haec est una via' = sentence du maître qui tombe et seule possibilité d'atteindre son but.

Verbes au passif = 'laudari et diligi' cela ne dépend pas de nous mais des 'sapientibus bonis viris'

Exhortation enfin à ne pas ignorer 'nosse' ce qui est 'sapientissime constitutam' encore une fois par nos ancêtres

Cicéron invite les jeunes gens à travailler et à participer à l'application sage d'une République dont il nous donne la définition.

II/ Une définition de la République

Tout d'abord Cicéron nous situe cette République dans le temps ('cum non tulissent regum potestatem' = 509 av JC)

Description : 'ita magistratus annuos' ut 'sempiternum consilium senatus' = construction avec une consécutive, 'illum summum ordinem' 'gravissimi consilii' (emploi des superlatifs)

Le sénat devient le noyau de cette constitution = custos, praesides, propugnator = accumulation qui fait que le sénat semble le seul garant de l'ordre et de la ville soutenu par l'affirmation qui suit 'tueri et augere libertatem et commoda plebis'.

Application : 'ab universo populo deligerentur' (emploi du passif qui montre que le peuple est bien le seul décideur) 'omnium civium' (ils sont aussi les seuls à ceux présentés). Pouvoir du peuple par le peuple. Les magistrats doivent utiliser le sénat pour gouverner 'uti auctoritate huius ordinis'.

Cicéron nous présente un gouvernement où le sénat est le centre de toutes les décisions, est le garant du bien être de Rome et de ses citoyens. Cicéron donne ici la théorie, ce que les anciens auraient voulu 'voluerunt' et pourtant on sent déjà dans la manière de tourner ses propos que cela ne s'est pas déroulé ainsi.

LXVI. Haec qui pro virili parte **defendunt** Ceux qui sont fidèles à ces principes optimates **sunt**, cuiuscumque **sunt** ordinis; forment la classe des honnêtes gens, quel qui autem praecipue suis cervicibus tanta que soit l'ordre auquel ils appartiennent; munia atque rem publicam **sustinent**, hi et ceux qui sont spécialement chargés du semper **habiti sunt** optimatum principes, fardeau de l'administration furent auctores et conservatores civitatis. Huic toujours regardés comme les chefs des hominum generi **fateor**, ut ante **dixi**, honnêtes gens, comme les soutiens et les multos adversarios, inimicos, invidos esse, conservateurs de la république. Je le multa *proponi* pericula, multas *inferri* répète, de tels hommes rencontrent un iniurias, magnos esse experiundos et grand nombre d'adversaires, d'ennemis et subeundos labores; sed mihi omnis oratio d'envieux ; les périls les environnent, les **est** cum virtute non cum desidia, cum pièges sont partout dressés sous leurs pas, dignitate non cum voluptate, cum iis qui se de pénibles travaux exercent leur courage patriae, qui suis civibus, qui laudat, qui ; mais ce n'est point à la lâcheté, ce n'est gloriae, non qui somno et conviviis et point à la volupté que je parle : c'est à la delectationi natos **arbitrantur**. vertu, à l'honneur, à ces hommes généreux qui se croient nés pour la patrie, pour leurs concitoyens, pour l'estime, pour la gloire et non pour la mollesse, les festins et les plaisirs.

III/ Des difficultés de soutenir le parti des anciens

En effet, Cicéron dit aussi que ce n'est pas une tâche facile que d'être un 'optimates'. Cela implique bien des complications 'munia sustinent'.

Ces hommes qui sont les 'principes optimatum', 'auctores' et 'conservatores civitatis' (accumulation pour accentuer la nécessité de leur travail) sont aussi les souffre-douleurs.

Cicéron s'inscrit d'ailleurs lui-même dans ce type d'homme et dit qu'il sait ce que c'est, il semble avoir vécu les désagréments de cette charge 'fateor'.

Accumulation 'adversarios, inimicos, invidos' surenchérie par 'multos', à laquelle répond une suite de 'multa, multas, magnos' = hyperboles, Cicéron grossit volontairement le trait pour faire ressortir le mérite des gens qui ont choisi cette voie.

Emploi de verbes au passif pour bien montrer qu'ils subiront 'proponi, inferri'. Et d'adjectifs verbaux qui en plus de placer ces hommes en victimes expriment une obligation 'experiundos et subeundos'.

Dans cet extrait, Cicéron souhaite inciter les jeunes gens à faire vivre la République antique de Caton tout en leur expliquant que le chemin est dur mais plein de mérite.

(D'après les travaux de Clémence Bellée)

Pour Cicéron, c'est bien à l'époque de Polybe et de Scipion Emilien (II^{ème} siècle av. J.-C.) que, grâce à cette constitution mixte, Rome Trouve son apogée. Dans son Re Publica, il confie donc à Scipion le soin de mener le débat pour définir cette « république idéale » que Platon dessinait dans son dialogue sur la République. Mais la cité de Platon est une utopie : Scipion, lui, trouve dans l'histoire de la « cité fangeuse de Romulus » la preuve concrète que Rome réalise cet idéal.

A condition d'avoir de sages gouvernants, respectueux des vertus qui font les bons rois, les bons consuls, les bons citoyens...

Le philosophe Sénèque

Sénèque comme Aristote réfléchit et théorise sur la question du gouvernement et de l'exercice du pouvoir. Il utilise l'histoire comme matière première.

Sénèque parvint à profiter de sa position privilégiée, car devenu conseiller du Prince, il fut particulièrement écouté et put, contrairement à ce qu'il en avait été sous le règne précédent, s'adresser à l'Empereur de façon tout à fait directe, comme un maître à son élève ; il prit la clémence comme fil directeur de son préceptorat politique et voulut que le jeune Empereur pratiquât cette vertu, plus nécessaire que toutes les autres pour faire de lui un **Princeps optimus et iustissimus** ; l'attitude du disciple et les débuts du gouvernement de Néron rendirent le philosophe confiant en l'avenir. Avec le préfet du prétoire Sextus Afranius Burrus, Sénèque était l'un des principaux conseillers de Néron durant les premières années du règne et en cette qualité il était particulièrement écouté. En mai-juin 55, il devint consul suffect. Toutefois, en 58, il fut gravement diffamé par P. Suillius qui lui reprochait son immense fortune de 300 millions de sesterces, acquise par ses amitiés, et qui l'accusait de débaucher des femmes de la maison princière. Le philosophe s'en tira sans dommage ; prenant le parti du Prince, il parvint même à rompre le lien quasi incestueux entre Néron et sa mère. Mais, en 59, après la mort d'Agrippine, Néron prit de plus en plus d'autorité et finit par échapper à la direction de son précepteur ; les difficultés grandirent alors pour Sénèque. Il se retira peu à peu de la vie politique et se consacra exclusivement à la philosophie. Mais à la suite de nouvelles diffamations, comme il demandait à Néron d'être relevé de sa charge d'Ami du Prince et qu'il proposait de lui restituer sa fortune, l'Empereur refusa catégoriquement. En 64, bien que Sénèque se fût retiré de la vie publique, le Prince qui avait fini par le haïr, tenta vainement de l'empoisonner. En 65, Lucius fut compromis malgré lui dans la conjuration de Pison et condamné à mourir. Il mit fin à ses jours en s'ouvrant les veines.

Cet aperçu nécessaire de la vie de Sénèque fait apparaître plusieurs points qui éclairent la pensée et l'œuvre du philosophe : il échappa à plusieurs reprises à une condamnation à mort ; il fut victime également de la jalousie des princes et des rivalités entre les clans du palais ; **il put aussi pendant quelques années espérer un gouvernement éclairé à la tête de Rome**. Nous comprenons surtout qu'en se confrontant à la politique pendant plusieurs décennies, il ne pouvait être indifférent à l'histoire, à la manière de la présenter et surtout de l'orienter en vue de la formation des princes.

Raconter l'histoire, la mettre en scène devient un moyen de la réactualiser, de l'utiliser pour faire réfléchir et agir sur le présent. Le moraliste stoïcien s'efforce de réinvestir ses réflexions pour donner à son disciple des orientations politiques répondant à ses vues. Il convient dès lors de ne négliger aucune ressource littéraire, y compris celles qui peuvent apparaître comme appartenant à la fiction : **ainsi, dans l'opposition entre le bon roi et le tyran, lorsqu'il est question de leur protection, le personnage du tyran sort très vite de la logique pour s'enfermer dans un cercle vicieux qui rappelle curieusement le tragique.** C'est d'ailleurs à cette occasion que Sénèque rappelle une citation fameuse de l'Atrée d'Accius, **Oderint, dum metuant.** (Qu'ils me haïssent pourvu qu'ils me craignent) C'est naturellement sur l'attitude du bon prince que Sénèque achève son parallèle.

Si le thème de l'**opposition entre tyran et bon roi** peut apparaître comme un lieu commun, c'est en fait la manière de le traiter qui est originale chez Sénèque : il ne s'agit pas tant de démontrer l'opposition que de convaincre Néron du bien-fondé de la clémence.

L'histoire est retravaillée dans ses détails par le philosophe ; mais cette réécriture a un sens et un but : il faut guider le **Prince** dans les choix qu'il fera, dans l'attitude qui doit être la sienne, il faut rappeler les erreurs du passé pour améliorer l'avenir.

Le conservateur Cicéron et le césarien Salluste (historien qui profite de son récit de la conjuration de Catilina pour évoquer les temps lointains où prévalaient à Rome les bonnes mœurs, la concorde entre les citoyens, et la légitimité du pouvoir) s'accordent sur un point : la survie de la république est aussi une affaire morale.

En se glissant dans le rôle du princeps cicéronien, respectueux du Sénat et du peuple, et que seule son « auctoritas personnelle place » au dessus de la mêlée », Auguste a su ramener la paix civile à Rome. Mais faute d'un principe de succession clair et efficace, ses successeurs seront loin de cet idéal !

Cela pose le problème de l'incarnation du pouvoir

Dans la littérature et l'histoire grecques des personnages ou des sociétés peuvent représenter les régimes évoqués par Aristote.

Il n'est pas difficile de trouver dans la littérature et l'histoire grecques des personnages ou sociétés pouvant représenter les trois régimes considérés comme défectueux par Aristote.

En ce qui concerne la **démocratie**, on songe au **régime athénien**, surtout à celui de l'époque des démagogues (guerre du Péloponnèse).

Pour l'**oligarchie**, on songe à **Sparte**, quoique le régime spartiate soit assez difficile à cerner et aux régimes des **Quatre Cents** (en 411) et des **Trente** (404) à Athènes.

Les **tyrans** ont été nombreux à l'époque archaïque (**Pisistrate** et ses fils à Athènes, **Thrasylbulos** à Milet, **Théron** à Agrigente, **Gélon** et **Hiéron** à Syracuse, etc.) ; d'autres tyrannies ont été florissantes en Sicile à partir de la fin du Ve siècle (cf., entre autres, les deux **Denys**).

En ce qui concerne les trois bons régimes, nous sommes moins favorisés !

La **royauté** (*basileia*) n'est plus un régime courant en Grèce ancienne dès la fin de l'époque archaïque. Il subsiste des *basileis* à Athènes, mais ils sont tirés au sort et leur mandat n'est que d'un an : ce sont les **archontes-rois**. On note la présence de deux rois à Sparte, mais leurs pouvoirs politiques et judiciaires sont presque inexistantes ; Aristote dit lui-même qu'il s'agit au fond d'une fonction de stratège permanent. La *basileia* s'incarne donc dans des personnages de la mythologie.

On songe aux bons rois représentés sur la scène :

- le roi d'Argos dans *Les Suppliantes* d'Eschyle
- Thésée dans *Œdipe à Colone* de Sophocle ou dans *Les Suppliantes*
- Héraclès furieux* d'Euripide,
- son fils Démophon dans *Les Héraclides*.

L'aristocratie ne présente pas de réalité concrète, à moins de prendre les « meilleurs » au sens des plus savants, et de songer aux groupements pythagoriciens mi-religieux, mi-politiques qui gouvernaient certaines cités d'Italie du Sud.

Comme exemples, Aristote ne cite guère que des régimes à tendance aristocratique, c'est-à-dire où la vertu était prise en compte pour le choix des dirigeants (**Sparte, Carthage**).

De la politeia, « république tempérée », « gouvernement constitutionnel », Aristote dit lui-même qu'on la rencontre rarement, surtout dans le passé « Ce que nous appelons aujourd'hui politeia" ancêtres les appelaient *démocratia* »). C'est au fond une démocratie athénienne rêvée, telle que la célèbrent les modérés athéniens du IV^e siècle, notamment Isocrate dans son *Aréopagitique* ; ils transposent ce régime dans un passé idéalisé d'ailleurs mal défini, l'époque bénie où l'Aréopage gouvernait Athènes et où riches et pauvres se montraient entre eux solidaires...

Pour les penseurs politiques antiques, il était évident que le mélange de monarchie, d'aristocratie et de « démocratie » était la meilleure forme de gouvernement. Des politologues portent au compte des penseurs politiques de la Renaissance la « redécouverte » de ce thème central de la pensée politique ancienne. Or, il y a toujours eu une certaine continuité dans cette réflexion autour du meilleur des gouvernements.

En effet, **Thomas d'Aquin**, le premier, inspiré par *La Politique* d'Aristote, a bel et bien mis au centre de sa pensée politique le thème du meilleur gouvernement, issu du mélange des trois formes principales : la monarchie, l'aristocratie, la « démocratie ». Dans sa foulée, ses disciples (Gilles de Rome, Pierre d'Auvergne, Ptolémée de Lucques, Jean de Paris...) ont repris et développé le thème, parfois même avec encore plus d'audace. A partir du XIV^e siècle, il occupe dorénavant une place centrale dans la pensée politique.

L'idée de gouvernement mixte est l'un des éléments d'une histoire commune à des espaces politiques proches. Aussi une histoire de la construction de l'Europe comme entité culturelle et politique peut se développer. Cette question ne met de mettre l'accent sur le processus actif d'assimilation et de transformation (non de simple diffusion) des idées antiques ou italiennes.

La notion traduite actuellement par « constitution mixte », est formulée pour la première fois en Grèce, au IV^e siècle av. J-C, par les tenants d'un régime aristocratique modéré. Ceux-ci se réclament d'un modèle déjà quasi mythique, celui de la « constitution des Anciens », incarnée par la Sparte de Lycurgue et l'Athènes de Solon, et envisagent, à travers ces modèles d'organisation du gouvernement, un régime stable. La formulation de l'idée d'un « mélange » renvoie à un contexte historique précis, celui de la **tyrannie oligarchique** des Trente à Athènes, suivie de **l'avènement de la démocratie**. Les oligarques modérés s'opposent à la première comme à la seconde et voient dans le « mélange » une sorte de compromis entre les oligarques et les démocrates. La matrice de ce modèle constitutionnel est donc aristocratique : **elle vise d'abord à limiter la faculté du peuple à intervenir dans le gouvernement des affaires communes de l'Athènes démocratique.**

Cette formulation première de l'idée de constitution mixte a une autre caractéristique importante : elle exprime l'**idéal de juste mesure, de la voie du milieu, de la sage modération.**

Ce modèle est, avec Polybe, soustrait pour la première fois à son contexte grec pour être appliqué à Rome, dans le tome VI de ses « *Histoires* ». L'expression elle-même de constitution mixte n'est jamais employée par Polybe mais c'est bien à cet idéal de la « constitution des Anciens » qu'il se réfère. Polybe et, à sa suite, Cicéron et Denys d'Halicarnasse ont vu dans l'organisation politique de Rome **un genre mixte de gouvernement propre à maintenir la concorde civile et à garantir la durée de la Cité**. Tous ont souligné que Rome s'est dotée d'un tel gouvernement mixte au cours du temps. Pour tous, le Sénat romain joue un rôle

prépondérant. Comme dans sa version grecque originelle, l'idée de gouvernement mixte est surtout destinée à **empêcher que le peuple ne gouverne seul**. Rome serait parvenue, à travers de multiples vicissitudes, à réaliser l'idéal antique de la constitution mixte dans lequel **chaque partie de la cité participe et contrebalance le pouvoir des autres**.

La question de la formulation de cet idéal de gouvernement dans l'antiquité grecque et de sa reprise à propos de Rome par des historiens et penseurs politiques comme **Polybe, Cicéron** ou **Denys d'Halicarnasse**, est évidemment importante. Ce bon régime perdure grâce à l'**équilibre de la distribution des magistratures**.

Machiavel connaît la thèse de Polybe et sans doute aussi celle de **Denys d'Halicarnasse** puisqu'il existe une traduction latine de ses « Antiquités romaines » dès 1480. Machiavel est également familier de la théorie de la constitution mixte, à travers une tradition de pensée développée à partir du Moyen Age, fondée sur la découverte et la traduction de *La Politique* d'Aristote (1260, par **Guillaume de Moerbeke**).

On ne peut pas dire avec certitude que la constitution mixte est, aux yeux de **saint Thomas d'Aquin**, le régime politique idéal et même si elle apparaît chez lui sous les traits d'une monarchie tempérée, elle n'en est pas moins définie et défendue dans son oeuvre comme le mélange des trois formes pures qui se tempèrent réciproquement. Ses disciples développent par la suite, chacun à sa manière, une analyse de la **constitution mixte**.

Elle n'apparaît pas à proprement parler dans la réflexion de **Gilles de Rome**, défenseur d'une monarchie dont le roi gouverne les sujets selon sa propre volonté ou des lois qu'il a lui-même édictées ; mais l'on peut repérer, dans l'importance qu'il donne aux sages conseillers et au consentement populaire, une forme d'influence de l'idéal de la constitution mixte. (voir plus bas le travail sur Thésée).

Pierre d'Auvergne, en revanche, la présente comme le régime politique idéal en ce qu'il mélange les vertus de chaque forme pure et confère, dans ce mélange, un rôle véritable à la multitude.

On retrouve aussi l'idée de constitution mixte chez **Ptolémée de Lucques** – appliquée à Rome, elle signifie que toutes les catégories de la population ont part au gouvernement.

Quant à **Engelbert d'Admont**, il est le seul à analyser toutes les combinaisons possibles de gouvernement mixte, tout en privilégiant une sorte de monarchie fondée sur le consentement populaire.

Chez **Jean de Paris**, cette théorie se replace dans un questionnement sur la nature du meilleur gouvernement de l'Eglise.

Par la suite, cet idéal de gouvernement est présent dans les oeuvres de **Marsile de Padoue**, de **Guillaume d'Ockham**, de **Bartolus de Sassoferrato**, de **Jean Buridan** ou encore de **Nicolas Oresme**.

Entre l'Antiquité et la Renaissance, le Moyen Age reprend une telle tradition, parce qu'elle envisageait, à travers l'idée de constitution mixte, un modèle de gouvernement monarchique au pouvoir limité, Machiavel reprenant cette idée pour penser les institutions de la liberté dans l'exemple romain. La résurgence de cette thématique dans la pensée politique de l'époque moderne intervient de manière prégnante dans la définition du bon régime au cours de ces siècles, à l'échelle de l'Europe.

La pensée du gouvernement mixte intervient dans divers contextes historiques et théoriques. En effet, ce thème sert à défendre des conceptions politiques différentes, qu'elles soient au service d'une limitation du pouvoir du roi au Moyen Age ou dans la pensée des

monarchomaques protestants de la fin du XVI^e siècle, ou bien en soutien à une conception aristocratique de la république à la Renaissance, comme vecteur de promotion du peuple (mais pas de la démocratie) chez **Althusius**. Le gouvernement mixte est envisagé dans différents « espaces » ou communautés politiques tels que **la cité, le royaume, l'Empire**. Pourtant c'est à la Renaissance que le gouvernement mixte trouve en Venise sa troisième incarnation historique majeure.

Enfin, proposer une analyse de l'idée de gouvernement mixte dans la pensée politique permet d'envisager sous un angle original l'idée de **souveraineté une, absolue et indivisible**.

Synthèse à partir des travaux de Georges Lenormand, lisant *Le gouvernement idéal et la constitution mixte au Moyen Age*, par James M. Blythe

Ouverture littérature française : Montesquieu, L'Esprit des Lois

Montesquieu distingue dans *L'Esprit des Lois* trois types de gouvernements : le républicain, le monarchique et le despotique.

Il définit le républicain comme "celui où le peuple (ou une partie) a la souveraine puissance". Le monarchique est "celui où un seul gouverne, mais par des lois fixes". Enfin le despotique est "celui où un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et ses caprices". Examinons les lois qui découlent immédiatement de la nature de ces trois gouvernements, c'est-à-dire les premières lois fondamentales.

Commençons par la république. Celle-ci est soit une aristocratie (une partie du peuple est souveraine), soit une démocratie (tout le peuple est souverain). Aristocratie et démocratie ne s'opposent donc pas essentiellement, puisque ce ne sont que deux espèces différentes d'un même genre de régime politique.

Dans une démocratie, le peuple est à la fois monarque et sujet. Il est monarque "par ses suffrages qui sont ses volontés". De ce fait, "les lois qui établissent le droit de suffrage sont fondamentales dans ce gouvernement".

C'est pourquoi à Athènes, par exemple, un étranger qui se mêlait à l'assemblée du peuple, et qui prenait part au vote était puni de mort.

De même, on comprend à présent pourquoi il est essentiel dans une démocratie de fixer le nombre des citoyens qui forment les assemblées ; autrement, on ne sait pas si le peuple aura voté, ou seulement une partie. Le fait de ne pas avoir fixé ce nombre fut l'une des multiples causes de la chute de Rome.

Le peuple, dans son ignorance, saura-t-il choisir ses représentants ? Montesquieu repousse cet argument classique contre la démocratie. L'histoire nous prouve que le peuple sait discerner le mérite d'un homme, et élire les meilleurs. De même qu'on sait discerner un bon général d'un mauvais en se basant sur le nombre de leurs victoires respectives, on peut déterminer si un homme politique est compétent ou non, en se fondant sur quelques faits simples connus de tous.

Ainsi par exemple, les romains avaient le droit d'élire les plébéiens (issus des rangs du peuple) ou les patriciens (issus des riches familles). Or le peuple n'élut jamais les plébéiens, qui auraient pu lui apporter des avantages.

Montesquieu détaille les différents modes de scrutin : par le hasard (le « sort ») ou par le choix, secret ou public. Le vote secret fut là encore une des causes de la chute de Rome, car on ne peut plus dans ce cas de figure éclairer le peuple en révélant publiquement pour qui votent les gens éclairés.

Dans une aristocratie, la souveraineté réside entre les mains de plusieurs personnes.

Montesquieu juge sévèrement ce régime politique : "c'est un gouvernement qui a déjà établi les distinctions les plus affligeantes".

La meilleure aristocratie est celle où "la partie du peuple sans souveraineté est si petite et pauvre que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'opprimer".

C'est ce qui fait que plus "une aristocratie approchera de la démocratie, plus elle sera imparfaite, et elle le deviendra moins, à mesure qu'elle approchera de la monarchie".

www.les-philosophes.fr



Extrait de cours LLCA